

CONSIGNES ADMINISTRATIVES ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Transmission des documents administratifs

NATURE DES DOCUMENTS	A NOUS TRANSMETTRE PAR MAIL à adjudant.bts@lyceenaval.org OBLIGATOIREMENT dans les 7 jours suivant la réception du mail	A nous remettre à la rentrée
1. Renseignements administratifs LN 2024-2025	X	
2. Charte du correspondant Uniquement pour Étudiant(e) mineur(e) - OBLIGATOIRE	X	
3. Autorisation parentale : Régime d'internat et activités extra-scolaire Uniquement pour Étudiant(e) mineur(e) - OBLIGATOIRE	X	
4. Certificat de non contre-indication à la pratique du sport A faire remplir par le médecin traitant- OBLIGATOIRE	X	
5. Autorisation parentale de soins Uniquement pour Étudiant(e) mineur(e) - OBLIGATOIRE	X	
6. Demande d'accès CIN pour le 22 08 2024 (2 parents Max)	X	
7. 1 scan de photo d'identité pour carte de transport en commun	X	
8. Charte du comportement et de civilité		X
9. Contrat d'éducation lycée de la défense		X
9. Droit à l'image		X
10. Fiche de renseignements Cellule incorporation (Ne pas oublier de joindre : RIB + copie carte vitale + acte de naissance + copie JDC (n° identifiant défense à nous communiquer)		X
11. Accusé de réception du règlement intérieur		X
Divers : - Copie R/V couleur de la carte d'identité - Copie complète du livret de famille - Carnet de santé - 4 photos d'identité couleurs (attention à la coupe de cheveux et au rasage) - Attestation d'assurance scolaire + attestation mutuelle + attestation de droits de l'assurance maladie		X

Informations complémentaires

Les sorties à l'extérieur du CIN Brest ne seront pas autorisées le premier week-end suivant la rentrée pour l'ensemble des étudiants de premières années BTS.

Pas de stationnement de véhicule d'étudiant le 1^{er} mois à l'intérieur du site militaire

FOURNITURES A PREVOIR (obligatoire)

- Tenues de sport tous temps (shorts, tee-shirt, pantalon de survêtement, veste de survêtement) (1 survêtement sera porté le temps de percevoir le trousseau Marine) et 2 paires de basket de bonne qualité.	
- Affaires de toilette et serviettes	
- 2 cadenas - Lampe frontale (avec pile) – Gourde - Sac de couchage - Tapis de sol – Sac à dos pour le sport	
- Cinq cintres	Assez rigides avec porte-pantalon pour porter les effets de la tenue uniforme
- 3 ou 4 paires de chaussettes noires	Pas trop épaisses (4 paires sont fournies avec le trousseau)
- Tenues civiles	Mais ne vous chargez pas trop (armoire moyenne) car vous serez habillés en tenue militaire toute la semaine.

Un système de lingerie est mis en place pour le lavage des effets du trousseau :

Une fois réceptionné, le trousseau complet est numéroté par notre lingère, qui attribue à chaque élève un numéro ;

- Le lundi et le jeudi, un ramassage du linge sale est effectué, le linge partant à la blanchisserie le lundi revient le jeudi et celui ramassé le jeudi revient le lundi suivant. En ce qui concerne le linge civil, une laverie automatique avec des jetons payants est accessible, avec des créneaux dédiés au Lycée Naval, sur le site du CIN.

Le linge de lit est fourni :

- Housse de matelas, oreiller, taie d'oreiller, draps, couvertures et couvre-lit sont fournis ;
- Un échange draps sales/draps propres est effectué toutes les 2 semaines.

Programme de la rentrée du 23/08/2023 pour les BTS

13h00 à 13h15 : Accueil des étudiants et des parents à l'aubette du CIN

(Ne pas se présenter, ni stationner devant l'aubette en dehors de son créneau) :

=> *Vérification des identités à l'aubette du CIN ;*

=> *Véhicule à stationner sur le front de mer du LN côté terrain de sport (en épi) ;*

=> *Préparer valises et sacs pour fouille réglementaire avant de rentrer dans le bâtiment du LN ;*

=> *Administratif (Appel, badge provisoire, versement fonds particuliers...) dans le Hall Tourville*

14h10 : Appel étudiants et parents Hall Tourville pour transit vers Internats
Bâtiment Gueydon

15h20/16h15 : Mot d'accueil du Commandant du CIN et conférence de M. le Proviseur en Amphi Foch pour tous étudiants et parents.

16h20-17h00 : Conférence Santé, assistante sociale, CPE et professeurs au profit des parents et élèves en Amphi Foch.

17h00/17h15 : **Départ obligatoire des parents.**

CORRESPONDANCE

Adresse Postale de l'étudiant :

Nom, Prénom, Classe
BCRM BREST
CIN Lycée Naval
CC300
29240 BREST CEDEX 9

Adjudant et gradés Compagnie BTS LN :

Du lundi au jeudi de 10h à 20h, mercredi et vendredi de 10h à 16h.

Adresse mail : adjudant.bts@lyceenaval.org

Téléphone : 02 98 22 23 52

Bureau de la Vie Scolaire :

Du lundi au vendredi de 7h à 21h30, samedi de 7h à 19h (**fermé le dimanche**)

Adresse mail : cinbrest.ln.bvs@gmail.com

Téléphone : 02 98 22 90 32

Conseiller Principal d'éducation

Mme Marin Isabel :

Adresse mail : isabel.marin@lyceenaval.org

Téléphone : 02 98 22 90 66

Secrétariat du Proviseur :

Adresse mail : secretariat@lyceenaval.org

Du lundi au jeudi de 8h à 17h, vendredi de 8h à 16h.

Téléphone : 02 98 22 29 36

Officier de Permanence LN :

Pour toutes les urgences (périodes de cours)

24/24H, 7/7j à enregistrer : **06 71 90 92 82**

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**Année scolaire 2024/2025**

ÉTUDIANT			
Qualité *	Monsieur / Mademoiselle		
Nom			
Prénoms			
Date et lieu de naissance			
Classe *	BTS 1- BTS 2		
N° CNI ou Passeport		Date de validité	
N° Sécurité Sociale		NID (Si JDC Faite)	
Adresse du domicile habituel			
Code postal du domicile habituel			
Commune du domicile habituel			
Gare la plus proche du domicile			
N° de téléphone portable personnel			
Adresse mail personnelle			
Nom et ville du lycée d'origine			

RESPONSABLES LEGAUX ET FINANCIERS			
Qualité *	M / Mme	M / Mme	M / Mme
Nom			
Prénoms			
Liens de parenté *	Père / Mère Beau-père / Belle-mère Tuteur / Tutrice Responsable Fiscal	Père / Mère Beau-père / Belle-mère Tuteur / Tutrice Responsable Fiscal	Père / Mère Beau-père / Belle-mère Tuteur / Tutrice Responsable Fiscal
Responsable Légal	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON
Profession (Si militaire, préciser l'Arme)			
Responsable Financier *	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON
Adresse du Domicile			
Code postal du domicile			
Commune du domicile			
N°Tél. Fixe Personnel			
N°Tél. Portable Personnel			
Adresse Mail Personnelle			

DEFINITION DU RESPONSABLE FINANCIER : Le ou les responsables financiers sont la ou les personnes auxquelles la régie du Lycée naval va adresser les différentes factures et/ou appels à paiements. Ce ou ces responsables peuvent être différents du ou des responsables légaux.

* : Rayer les mentions inutiles.

Date :

Signature de l'étudiant majeur ou du responsable légal et financier (si mineur)



CHARTRE DE CIVILITÉ ET DE COMPORTEMENT

des élèves et étudiants du Lycée naval

Le Lycée naval de Brest, seul lycée de la Marine Nationale parmi les six Lycées de la Défense, vise à l'excellence académique et à l'excellence éducative. Il cherche à développer les qualités physiques, intellectuelles et morales de l'élève. Il promeut les valeurs de la République et celles propres à la Marine.

La mise en pratique de ces valeurs :

- ❖ permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de chacun ;
- ❖ favorise le développement personnel de chacun et conduit à l'autonomie progressive et à l'engagement citoyen des élèves et étudiants ;
- ❖ favorise les rapports entre tous les acteurs de la communauté éducative (cadres militaires, enseignants, personnel civil et de soutien, surveillants, parents, élèves).

Chaque élève doit s'engager personnellement à les respecter. En inscrivant leur enfant au Lycée naval, les parents ou responsables légaux adhèrent également à cette charte.

LE RESPECT DE SOI

- Je m'engage à me respecter, intellectuellement et physiquement. Je suis fier de mon état d'élève du Lycée naval. Je porte toujours une tenue soignée.
- Mon comportement est toujours digne. A cette fin, je, ne consomme ni ne revends ni alcool, ni stupéfiant. Je n'en introduis pas dans le lycée.
- Je m'engage à une scolarité exigeante qui nécessite un investissement sans faille dans le travail. Je respecte l'organisation au sein du lycée. Elle est conçue pour faciliter la vie courante et ainsi, me permettre de me concentrer sur mon principal objectif : réussir brillamment mes examens (baccalauréat), mes concours, et me préparer au mieux aux études supérieures.
- Je m'engage à respecter mon image notamment dans l'usage que je fais d'internet (en ne surfant pas sur les sites immoraux ou illégaux, pornographiques, racistes, xénophobes ou sectaires).

LE RESPECT DES AUTRES

- Je m'engage à respecter la tranquillité des autres élèves, à être courtois et poli afin de ne pas déranger mes camarades en chambres et dans les locaux communs. Les valeurs de respect, de travail et de camaraderie doivent m'imprégner : la qualité de la vie au lycée passe par des comportements dignes, responsables et harmonieux, y compris à l'occasion des actes les plus simples de la vie quotidienne.
- Je m'engage à respecter les horaires afin de ne pas faire perdre du temps à l'ensemble de la communauté. Par mon esprit d'équipe, j'aide mes camarades en difficulté, je mets mes capacités physiques, intellectuelles et morales au service des autres.
- Je m'engage à respecter autrui en mettant en œuvre trois valeurs essentielles qui interdisent toutes sortes de discriminations : **la camaraderie** par laquelle je ferai preuve de compréhension et d'intelligence au service des autres ; **la tolérance** qui me conduira à respecter la religion, la culture, les idées et convictions d'autrui et **le respect mutuel** par lequel chacun vivra en harmonie avec les autres.
- Je m'engage à ne pas provoquer autrui en cherchant à imposer mes idées politiques, religieuses ou philosophiques mais, au contraire, à chercher à comprendre les idées des autres pour enrichir mes propres opinions au travers d'échanges respectueux.
- Je m'engage à exclure de mon comportement toute forme de harcèlement, brimade, discrimination et violence (psychologique, physique, sexuelle et morale).
- Je m'engage à appliquer et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons.
- Je m'engage à respecter les militaires, les professeurs et le personnel civil. J'ai conscience qu'ils ont reçu pour mission de m'instruire et de m'accompagner dans mon développement intellectuel et moral. Je m'engage aussi à respecter le travail du personnel de soutien.
- Je m'engage à respecter l'image de mes camarades, en particulier sur internet et les réseaux sociaux en veillant à ne pas publier ce qui peut porter atteinte à leur réputation. Je suis conscient que j'encours des sanctions disciplinaires et des peines prévues par la loi.
- Je m'engage aussi à faire d'internet un usage académique intelligent et honnête en m'interdisant de copier systématiquement des informations et en citant mes sources.

LE RESPECT DU LYCEE

- Je m'engage à respecter mon lycée en veillant à toujours donner la meilleure image de l'établissement par un comportement approprié. Je respecte la réputation de l'établissement et des personnes qui y servent.
- Je m'engage à ne pas commettre de dégradation matérielle.
- Je m'engage à ne jamais mettre en danger les personnes ou les biens autour de moi, à respecter les règles de sécurité, à ne pas introduire ni utiliser du matériel ou des substances interdites au lycée, à ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable compte tenu des conséquences graves sur la sécurité.

LA CONFIANCE ENVERS SOI-MEME

- J'ai confiance en moi et, conscient de ce que je peux apporter au bien commun, je donne le meilleur de moi-même. Je prends soin d'enrichir ma personnalité en m'appliquant à l'étude, en développant ma culture générale et de saines relations avec les autres.

LA CONFIANCE ENVERS LES AUTRES

- J'ai confiance dans mes camarades avec lesquels je vis et je travaille en bonne intelligence.
- J'ai pour les plus jeunes une attitude de bienveillance et d'écoute.
- J'ai confiance dans les adultes qui m'encadrent, j'ai pleine conscience qu'ils sont là pour m'aider à devenir un adulte responsable. Je fais confiance aux professeurs et cadres militaires pour leur enseignement académique et leur mission éducative.
- J'entretiens une relation loyale et de confiance avec mes cadres de contact et mon professeur principal. J'ai confiance en ce qu'ils me disent et veille à ce qu'ils puissent avoir confiance en moi en ne les trompant pas.

L'AMBITION POUR SOI-MEME

- Je m'engage à travailler avec rigueur et courage pour préparer et réussir au mieux mes études.
- Je m'engage à faire preuve de persévérance tant dans l'effort tant physique qu'intellectuel pour toujours donner le meilleur de moi-même. Je ne crains pas l'inconfort ni la remise en cause, je cherche toujours à progresser.
- Je suis conscient que je dois être moi-même un exemple pour les autres. L'abnégation et l'exemplarité étant des vertus de tout individu appelé à exercer des responsabilités, je dois les cultiver avec zèle et par là, faire face aux difficultés avec lucidité et enthousiasme.
- J'applique les règles inculquées par l'encadrement, ces règles visent à ma réussite et à mon développement personnel.
- Je m'engage à m'investir dans les cérémonies et événements qui rythment la vie de la communauté du lycée. Je m'engage à en comprendre le sens.
- Je ferai de mon mieux pour sortir grandi de mon parcours au Lycée naval.

L'AMBITION POUR LES AUTRES

- Je souhaite aussi que mes camarades puissent donner le meilleur d'eux-mêmes. Je ne laisse pas un camarade commettre ce que j'estime être une erreur sans lui donner loyalement mon avis.
- Je respecte leur travail dans une saine émulation les uns envers les autres.
- Je cherche à être un exemple et je fais tout pour aider ceux qui en ont besoin.

Le/...../.....

Nom, prénom, signature :

L'élève ou l'étudiant

Nom(s), signature(s) :

Le(s) représentant(s) légal (légaux)

CONTRAT D'EDUCATION SI ÉTUDIANT MAJEUR

[Elève admis(e) dans un lycée de la défense au titre de l'aide au recrutement]

1. IDENTITE DU SIGNATAIRE

Nom :Prénoms :

Date de naissance :Sexe :

2. DECLARATION D'INTENTION

Je soussigné(e) (1).....

Déclare souhaiter faire une carrière d'officier dans les armées ou les formations rattachées, et m'orienter, à cet effet, vers une école de formation d'officiers à laquelle prépare le Lycée Naval de Brest.

Si mon intention venait à changer, je m'engage à en aviser le commandant du Lycée Naval de Brest, sachant que je ne pourrai pas demander mon maintien dans l'établissement au-delà de l'année scolaire alors en cours.

3. DEMANDE D'EXONERATION

Après avoir pris connaissance des articles R.425-1 à R425-22 du code de l'éducation et des textes réglementaires pris en application de ces dispositions.

Je demande à être admis(e) au Lycée Naval de Brest au titre de l'aide au recrutement des officiers, en application de l'article R.425-8 du code de l'éducation, et à être exonéré(e) provisoirement des frais de trousseau et de pension.

Je reconnais savoir que l'exonération que je sollicite ne sera définitivement acquise que lorsque j'aurai satisfait à l'une des conditions mentionnées à l'article R.425-21 du code de l'éducation.

Dans le cas contraire, les frais de trousseau et de pension deviennent exigibles et je m'engage à rembourser l'Etat du montant cumulé des sommes dues au titre des frais de trousseau et de pension, ainsi que de tout autre montant ou frais dont le remboursement serait exigible.

Fait à, le.....

(Signature)

¹ Noms, prénoms.

CONTRAT D'EDUCATION SI ÉTUDIANT MINEUR au 22/08/2024

[Elève admis(e) dans un lycée de la défense au titre de l'aide au recrutement]

1. IDENTITE DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'élève : père, mère, tuteur¹

Nom : Prénoms :

2. DECLARATION D'INTENTION (à souscrire par le père ou la mère ou le tuteur)

Je soussigné(e)².....

Qualité³.....de l'élève².....

Déclare en accord avec mon (ma) fils, fille, pupille¹ souhaiter, pour lui(elle) une carrière d'officier dans les armées ou les formations rattachées et l'orienter, à cet effet, vers une école de formation d'officiers de carrière à laquelle prépare le Lycée Naval.

Si mon intention ou celle de mon (ma) fils, fille, pupille¹ venait à changer, je m'engage à en aviser le commandant du lycée de la défense, sachant que je ne pourrai demander son maintien dans l'établissement au-delà de l'année scolaire en cours.

3. DEMANDE D'EXONERATION (à souscrire par le père ou la mère ou le tuteur)

Après avoir pris connaissance des dispositions du code de l'éducation (livre IV – partie réglementaire – titre II – Chapitre V relatif aux lycées de la défense et des textes réglementaires pris pour son application,

Je demande pour mon (ma) fils, fille, pupille (1) :

Nom : Prénoms :

L'admission au Lycée Naval de Brest au titre de l'aide au recrutement des officiers, en application de l'article R 425-8 du code de l'éducation, et à être exonéré provisoirement des frais de trousseau et de pension.

Je reconnais savoir que l'exonération que je sollicite ne sera définitivement acquise que lorsque mon (ma) fils, fille, pupille (1) :

Nom : Prénoms :

aura satisfait à l'une des conditions mentionnées à l'article R 425-21 du code de l'éducation.

Dans le cas contraire, les frais de trousseau et de pension deviennent exigibles et je m'engage à rembourser l'Etat du montant cumulé des sommes dues au titre des frais de trousseau et de pension, ainsi que de tout autre montant ou frais dont le remboursement serait exigible.

Fait à, le.....

Signature du (de la) fils, fille, pupille¹

Signature du père, mère, tuteur¹

¹ Rayer la mention inutile.

² Noms, prénoms.

³ Père, mère ou tuteur



DÉSIGNATION ET CHARTE DU CORRESPONDANT ETUDIANTS MINEURS DES CLASSES PREPARATOIRES

Année scolaire 2024-2025

La désignation d'un correspondant, par le(les) représentant(s) légal(aux) de l'étudiant mineur, est OBLIGATOIRE lorsque la famille est domiciliée au-delà d'un temps de ralliement fixé à 2 heures.

Le correspondant établit un lien privilégié entre l'étudiant et sa famille. Son rôle s'inscrit pleinement dans l'accompagnement pédagogique et éducatif développé par la communauté scolaire du lycée naval. Il doit habiter dans le Finistère.

Aussi, le correspondant s'engage à accueillir l'élève :

- en cas de maladie,
- en cas d'exclusion temporaire,
- pendant les week-ends ou courtes périodes de très basse activité (lors de fermeture totale du lycée ou/et du CIN) s'il ne peut retourner au domicile familial,
- les week-ends prolongés.

Le correspondant s'assure que l'élève se rend bien chez lui et s'engage à prévenir le lycée naval dans le cas contraire. L'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement lorsqu'il est chez son correspondant.

Le correspondant peut être amené à signer les demandes d'autorisation d'absence ponctuelle de courte durée, en accord avec les parents (sortie scolaire, culturelle et sportive, une absence de courte durée). Dans son rôle d'intermédiaire de proximité entre la famille et le lycée, il tient régulièrement informé le lycée et la famille. Mais il n'est en aucun cas habilité à signer les documents concernant l'orientation (fiches de liaison, dossiers d'enseignement supérieur...) ni les autorisations de voyages pédagogiques (à l'étranger, stage sportif, TILD, ...).

La famille et le correspondant s'engagent à prévenir immédiatement le lycée de tout changement (situation, coordonnées, ...). **Cette charte prend fin dès la majorité de l'étudiant(e).**

Monsieur, Madamepère/mère/tuteur

de l'élève (prénom-nom).....Classe.....

DESIGNÉ comme correspondant

Monsieur, Madame.....

Adresse.....

Numéros de téléphone : domicile

professionnel

portable

Parenté éventuelle avec l'étudiant :

EN PLEIN ACCORD AVEC EUX, COMME CORRESPONDANT DE MON FILS / MA FILLE.

Fait à....., le

Fait à....., le

Les parents/le tuteur

Le correspondant



MINISTÈRE DES ARMÉES

AUTORISATION DE LA PERSONNE MINEURE FILMEE OU PHOTOGRAPHIEE QUANT A L'UTILISATION DE SON IMAGE

Année scolaire 2024/2025

MINEUR CONCERNE (« LA PERSONNE »)

Nom : Adresse :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Code Postal Ville.....

Adresse mail : Ecole, corps etc. (facultatif) :

.....

PARENTS / REPRESENTANT LEGAL

Nom : Adresse :

Prénom :

Adresse mail : Code Postal Ville.....

Nom : Adresse :

Prénom :

Adresse mail : Code Postal Ville.....

Merci de bien vouloir cocher les cases correspondant aux choix effectués.

J'autorise expressément la Marine Nationale et plus généralement le ministère des Armées à exploiter l'image du mineur concerné (« la Personne ») à titre gracieux dans les conditions d'exploitation énoncées en page 2.

Je m'oppose à l'exploitation par la Marine Nationale et plus généralement le ministère des Armées de l'image du mineur concerné (« la Personne ») dans les conditions d'exploitation énoncées en page 2.

J'autorise expressément l'exploitation de l'image du mineur concerné (« la Personne ») à titre gracieux **par un Tiers autorisé** par la Marine Nationale et plus généralement par le ministère des Armées (ex : sociétés de production, médias locaux et nationaux etc.) dans les conditions d'exploitation énoncées en page 2.

Je m'oppose à l'exploitation **par un Tiers autorisé** par la Marine Nationale et plus généralement le ministère des Armées (ex : sociétés de production, médias locaux et nationaux etc.) de l'image du mineur concerné (« la Personne ») dans les conditions d'exploitation énoncées en page 2.

Signatures des parents ou du représentant légal

à :
le :

Signature obligatoire du mineur de plus de 13 ans

à :
le :

Conditions d'exploitation

L'image de la Personne sera utilisée par la Marine nationale et plus généralement le ministère des Armées pour promouvoir l'image du ministère des Armées et de la Marine Nationale en particulier auprès du grand public, dans le cadre de la production et de la représentation d'images fixes (photographies ou extraits de vidéos) ou animées (vidéos), réalisée dans un but d'information, d'illustration ou artistique de l'école.

Ces images fixes ou animées pourront être exploitées seules et/ou montées et/ou intégrées et/ou associées à d'autres documents et pourront être reproduites, adaptées et communiquées directement ou, le cas échéant par l'intermédiaire d'un Tiers autorisé sur tous supports et selon tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, notamment :

- Dans des revues, journaux, articles, reportages, brochures, affiches, kakémonos, plaquettes, prospectus, dossiers de presse, spots audiovisuels et plus généralement tous documents de communication, institutionnels ou non, sur supports physiques ou sous forme dématérialisée ;
- Sur les applications développées pour une diffusion par téléphonie mobile (Smartphone etc.) et écrans compagnons (tablettes numériques et écrans électroniques) ;
- Sur réseau numériques et tout serveur informatique en vue d'une communication au public par lecture en flux continu (streaming) avec possibilité de téléchargement via tout moyen et tout procédé actuel et futur notamment via les réseaux informatiques (internet, intranet), par téléphonie mobile (Smartphone etc.), écrans compagnons (tablettes numériques, écrans électroniques) ;
- Télévision ;
- Sur réseaux intranet et internet notamment :
 - internet « www.defense.gouv.fr » du ministère des Armées et de l'État en nommage (« gouv.fr »)
 - Le site internet www.colsbleus.fr ;
 - la plateforme vidéo gouvernementale (FIL GOUV – VIDEO) ;
 - dans les espaces éditoriaux internet placés sous la responsabilité du ministère des Armées en général et de la Marine nationale en particulier, notamment dailymotion, youtube, twitter, facebook instagram, et tout autre réseau social géré par le ministères des Armées ou la Marine nationale.
- Foires, forums, séminaires ou congrès.

La présente autorisation est concédée pour dix années à compter de la signature des présentes, pour le monde entier compte tenu de la nature intrinsèquement internationale de l'internet.

La Marine Nationale et plus généralement le ministère des Armées s'engage à utiliser et à faire utiliser par le Tiers autorisé les images objets de la présente autorisation conformément aux usages prévus ci-dessus.

La personne accepte que son prénom et grade apparaissent à l'occasion des exploitations susvisées.

La Marine nationale et plus généralement le ministère des Armées et le Tiers autorisé disposent d'une liberté totale dans ses choix éditoriaux concernant l'exploitation de l'image (coupes, montages, graphismes) sous réserve du respect de l'image et de la dignité de la Personne et de ses proches.

La Marine nationale et plus généralement le ministère des Armées s'engage à ne divulguer que les informations personnelles strictement nécessaires à la finalité de l'œuvre et protégeront l'identité de la Personne et de ses proches. Cette même exigence sera demandée par la Marine Nationale et plus généralement par le ministère des Armées au Tiers autorisé.

La Personne autorise la Marine Nationale et plus généralement le ministère des Armées à conserver et utiliser ces images fixes ou animées à des fins d'archivage conformément aux finalités prévues par la présente autorisation.

La présente autorisation est conférée à titre gracieux et sans contrepartie.



ÉTUDIANT MINEUR - AUTORISATION PARENTALE

Année scolaire 2024-2025

Régime d'internat des étudiants Mineurs uniquement

AUTORISATION PERMANENTE POUR LE LUNDI, MARDI ET JEUDI

NB : Les étudiants sont autorisés à sortir à partir de la fin des cours ou fin des colles (17h15 au plus tôt).

- L'étudiant n'est pas autorisé à quitter le LN le lundi, mardi et jeudi en soirée.
- L'étudiant est autorisé à quitter le LN le lundi, mardi et jeudi jusqu' à 19H00 **maximum**.

AUTORISATION PERMANENTE POUR LE MERCREDI

NB : Les étudiants sont autorisés à sortir à partir de 13h15 ou fin des cours ou fin des colles.

- L'étudiant n'est pas autorisé à quitter le LN le mercredi après-midi.
- L'étudiant est autorisé à quitter le LN le mercredi jusqu'à 22h 30 **maximum**.
- L'étudiant est autorisé à quitter le LN le mercredi jusqu'au jeudi à 7h40 **si découché**.

AUTORISATION PERMANENTE POUR LES VENDREDI, SAMEDI, DIMANCHE ET FÉRIÉ

1 - LE VENDREDI FERIES

- Pas de sortie
- Sortie dès la fin des cours ou des colles
- Découché possible si pas de DS le samedi.

NB :

Retour 19h si DS le samedi ;

Retour 22h30 si pas de DS le samedi ;

Retour lundi 7h40 si découché.

2 - LE SAMEDI

- Pas de sortie
- Sortie autorisée dès 8h ou fin de DS
- Découché autorisé.
-

NB :

Retour 23h ou après 8h le dimanche ;

Retour lundi 7h40 si découché.

3 - DIMANCHE -JOURS

- Pas de sortie
- Sortie autorisée dès 8h
- Découché autorisé

NB :

Retour maximum à 21h30 ;

Retour lundi 07h40 si découché.

NB : Votre choix sera appliqué de manière habituelle, en cas de changement ponctuel à cette règle (changement de régime pour un weekend ou modification des horaires par exemple) vous devrez formuler une demande auprès de la compagnie ou des CPE avec un délai de 72 heures minimum en précisant les raisons ainsi que les coordonnées de la personne hôte.

légal

Signature du représentant

Activités périscolaires et sorties encadrées le week-end

Je soussigné(e)

.....

Responsable légal (e) de l'élève

.....

Né(e) le.....classe.....

.....,

l'autorise à participer aux activités périscolaires, aux sorties encadrées le week-end.

Signature du représentant légal :

Lycée naval

Attestation de reconnaissance de responsabilité (ARR)

Engagement INDIVIDUEL de responsabilité au bon usage des SYSTÈMES D'INFORMATION

Classe :

Nom :

Prénoms de l'élève:

Je reconnais avoir été informé(e) que :

l'utilisation des ressources informatiques ¹ du ministère doit se faire dans le strict respect de la législation et, en particulier, celle applicable au respect des personnes et de la propriété intellectuelle

- ainsi qu'aux actes de fraude et de malveillance informatique, sauf autorisation, toute modification ou tentative de modification de mon environnement de travail informatique est interdite (ajout et suppression de programmes, de supports externes ou de

- périphériques...), l'équipement informatique et les réseaux mis à ma disposition sont réservés à un usage professionnel. L'utilisation à des fins personnelles de système d'information non classifié de défense (comme par exemple l'Intradef) est tolérée sous réserve qu'elle reste exceptionnelle et sans impact sur le bon fonctionnement général du système ou sur la bonne marche du service, la connexion d'équipements numériques ² ou de supports de stockage d'informations privés avec tout système d'information du ministère de la défense est interdite, - l'élaboration, la modification, la consultation, le stockage ou la transmission d'informations sensibles ou classifiées de défense ne doivent être opérés qu'à partir de systèmes d'information homologués pour - les traiter au niveau considéré dans le respect des procédures d'exploitation de sécurité spécifiques à ces systèmes, des dispositifs permettant directement ou indirectement de déceler les éventuelles violations aux dispositions du code de bon usage des systèmes d'information et de communication peuvent être mis en - place par le ministère de la défense sur ses systèmes, pour des raisons de sécurité, même si, en principe, personne ne doit accéder à l'espace personnel clairement indiqué par l'utilisateur, des agents automatiques tels les antivirus ou du personnel soumis à - une obligation de non divulgation tels les administrateurs, auditeurs, contrôleurs et inspecteurs de la sécurité des systèmes d'information peuvent y être autorisés,

l'écrit électronique (courriel, fichier, etc.) et les traces informatiques conservés par le ministère de la défense peuvent être utilisés comme preuve par les autorités judiciaires. Je reconnais avoir pris connaissance ³ :

de l'ensemble des règles relatives aux atteintes à la vie privée (article 226-1 et 226-2 du code pénal), des dispositions relatives aux atteintes aux droits de la personne (articles 226-16 à 226-23 du code - pénal) et aux droits des mineurs (articles 227-23 et 227-24 du code pénal), - des dispositions relatives aux atteintes au secret professionnel (article 226-13 du code pénal), de la législation relative à la fraude informatique (article 323-1 et suivants du code pénal), - des dispositions relatives à la propriété intellectuelle (articles L.111-1 et L.111-2 du code de la propriété - intellectuelle),

- des informations générales de sensibilisation à la sécurité des systèmes d'information mises à ma disposition.

Je m'engage à respecter les termes de l'instruction ministérielle n°2003/DEF/DGSIC du 20 novembre 2008 portant code de bon usage des systèmes d'information et de communication du ministère de la défense ainsi que les procédures d'exploitation de sécurité spécifiques des réseaux auxquels j'aurais accès.

Je déclare être pleinement conscient(e) de mes responsabilités et reconnais être informé(e) des conséquences pénales, disciplinaires et statutaires qui pourraient résulter de la non application des dispositions édictées ci-dessus.

Date et signature de l'intéressé,

Date et signature du responsable légal :

(précédées de la mention « lu et approuvé »)

¹ Sont entendus par « ressources informatiques » tout SI opérationnel et de communication, y compris ceux qui sont destinés aux systèmes d'armes, ainsi que tout système d'informatique générale et d'informatique scientifique et technique.

² Y compris la connexion dans le but de recharger la batterie des équipements (téléphones, ordiphones, etc.).

³ Ces articles sont disponibles en lignes sur le site [URL A PRECISER par chaque OSS].

Article 226-1 : Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :
1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;
2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé.

Article 226-2 : Est puni des mêmes peines le fait de conserver, porter ou laisser porter à la connaissance du public ou d'un tiers ou d'utiliser de quelque manière que ce soit tout enregistrement ou document obtenu à l'aide de l'un des actes prévus par l'article 226-1.

Lorsque le délit prévu par l'alinéa précédent est commis par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables.

Article 226-13 : La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Article 226-16 : Le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à des traitements de données à caractère personnel sans qu'aient été respectées les formalités préalables à leur mise en œuvre prévues par la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende . Est puni des mêmes peines le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à un traitement qui a fait l'objet de l'une des mesures prévues au 2° du 1 de l'article 45 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 226-16-1-A : Lorsqu'il a été procédé ou fait procéder à un traitement de données à caractère personnel dans les conditions prévues par le I ou le II de l'article 24 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée, le fait de ne pas respecter, y compris par négligence, les normes simplifiées ou d'exonération établies à cet effet par la Commission nationale de l'informatique et des libertés est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

Article 226-16-1 : Le fait, hors les cas où le traitement a été autorisé dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée, de procéder ou faire procéder à un traitement de données à caractère personnel incluant parmi les données sur lesquelles il porte le numéro d'inscription des personnes au répertoire national d'identification des personnes physiques, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

Article 226-17 : Le fait de procéder ou de faire procéder à des traitements de données à caractère personnel sans mettre en œuvre les mesures prescrites à l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 précitée est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende . **Article 226-18** : Le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende . **Article 226-18-1** : Le fait de procéder à un traitement de données à caractère personnel concernant une personne physique malgré l'opposition de cette personne, lorsque ce traitement répond à des fins de prospection, notamment commerciale, ou lorsque cette opposition est fondée sur des motifs légitimes, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende. **Article 226-19** : Le fait, hors les cas prévus par la loi, de mettre ou de conserver en mémoire informatisée, sans le consentement exprès de l'intéressé, des données à caractère personnel qui, directement ou indirectement, font apparaître les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou les appartenances syndicales des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle de celles-ci, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait, hors les cas prévus par la loi, de mettre ou de conserver en mémoire informatisée des données à caractère personnel concernant des infractions, des condamnations ou des mesures de sûreté.

Article 226-19-1 : En cas de traitement de données à caractère personnel ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende le fait de procéder à un traitement :

1° Sans avoir préalablement informé individuellement les personnes sur le compte desquelles des données à caractère personnel sont recueillies ou transmises de leur droit d'accès, de rectification et d'opposition, de la nature des données transmises et des destinataires de celles-ci ; 2° Malgré l'opposition de la personne concernée ou, lorsqu'il est prévu par la loi, en l'absence du consentement éclairé et exprès de la personne, ou s'il s'agit d'une personne décédée, malgré le refus exprimé par celle-ci de son vivant.

Article 226-20 : Le fait de conserver des données à caractère personnel au-delà de la durée prévue par la loi ou le règlement, par la demande d'autorisation ou d'avis, ou par la déclaration préalable adressée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende, sauf si cette conservation est effectuée à des fins historiques, statistiques ou scientifiques dans les conditions prévues par la loi. Est puni des mêmes peines le fait, hors les cas prévus par la loi, de traiter à des fins autres qu'historiques, statistiques ou scientifiques des données à caractère personnel conservées au-delà de la durée mentionnée au premier alinéa.

Article 226-21 : Le fait, par toute personne détentrice de données à caractère personnel à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou de toute autre forme de traitement, de détourner ces informations de leur finalité telle que définie par la disposition législative, l'acte réglementaire ou la décision de la Commission nationale de l'informatique et des libertés autorisant le traitement automatisé, ou par les déclarations préalables à la mise en œuvre de ce traitement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende . **Article 226-22** : Le fait, par toute personne qui a recueilli, à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou d'une autre forme de traitement, des données à caractère personnel dont la divulgation aurait pour effet de porter atteinte à la considération de l'intéressé ou à l'intimité de sa vie privée, de porter, sans autorisation de l'intéressé, ces données à la connaissance d'un tiers qui n'a pas qualité pour les recevoir, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende . La divulgation prévue à l'alinéa précédent est punie de trois ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende lorsqu'elle a été commise par imprudence ou négligence.

Dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, la poursuite ne peut être exercée que sur plainte de la victime, de son représentant légal ou de ses ayants droit.

Article 226-22-1 : Le fait, hors les cas prévus par la loi, de procéder ou de faire procéder à un transfert de données à caractère personnel faisant l'objet ou destinées à faire l'objet d'un traitement vers un Etat n'appartenant pas à la Communauté européenne en violation des mesures prises par la Commission des Communautés européennes ou par la Commission nationale de l'informatique et des libertés mentionnées à l'article 70 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

Article 226-22-2 : Dans les cas prévus aux articles 226-16 à 226-22-1, l'effacement de tout ou partie des données à caractère personnel faisant l'objet du traitement ayant donné lieu à l'infraction peut être ordonné. Les membres et les agents de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sont habilités à constater l'effacement de ces données.

Article 226-23 : Les dispositions de l'article 226-19 sont applicables aux traitements non automatisés de données à caractère personnel dont la mise en œuvre ne se limite pas à l'exercice d'activités exclusivement personnelles.

Article 227-23 : Le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 Euros d'amende. Le fait d'offrir, de rendre disponible ou de diffuser une telle image ou représentation, par quelque moyen que ce soit, de l'importer ou de l'exporter, de la faire importer ou de la faire exporter, est puni des mêmes peines. Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 Euros d'amende lorsqu'il a été utilisé, pour la diffusion de l'image ou de la représentation du mineur à destination d'un public non déterminé, un réseau de communications électroniques. La tentative des délits prévus aux alinéas précédents est punie des mêmes peines.

Le fait de consulter habituellement un service de communication au public en ligne mettant à disposition une telle image ou représentation ou de détenir une telle image ou représentation par quelque moyen que ce soit est puni de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende. Les infractions prévues au présent article sont punies de dix ans d'emprisonnement et de 500 000 Euros d'amende lorsqu'elles sont commises en bande organisée.

Les dispositions du présent article sont également applicables aux images pornographiques d'une personne dont l'aspect physique est celui d'un mineur, sauf s'il est établi que cette personne était âgée de dix-huit ans au jour de la fixation ou de l'enregistrement de son image.

Article 227-24 : Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, soit de faire commerce d'un tel message, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur.

Lorsque les infractions prévues au présent article sont soumises par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle ou de la communication au public en ligne, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables.

Article 323-1 : Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 60 000€ d'amende. Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de 100 000€ d'amende.

Lorsque les infractions prévues aux deux premiers alinéas ont été commises à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat, la peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et à 150 000€ d'amende.

Article 323-2 : Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000€ d'amende. Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 300 000€ d'amende.

Article 323-3 : Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé, d'extraire, de détenir, de reproduire, de transmettre, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de cinq ans d'emprisonnement de 150000€ d'amende.

Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 300 000€ d'amende.

Article 323-3-1 : Le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, de reproduire, de transmettre, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de cinq ans d'emprisonnement de 150 000€ d'amende.

Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 300 000€ d'amende.

Article 323-4 : La participation à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou de plusieurs des infractions prévues par les articles 323-1 à 323-3-1 est punie des peines prévues pour l'infraction elle-même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée.

Article 323-4-1 : lorsque les infractions prévues aux articles 323-1 à 323-3-1 ont été commises en bande organisée et à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat, la peine est portée à dix ans d'emprisonnement et à 300 000€ d'amende. **Article 323-5** : Les personnes physiques coupables des délits prévus au présent chapitre encourrent également les peines complémentaires suivantes :

- 1° L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, des droits civiques, civils et de famille, suivant les modalités de l'article 131-26 ;
- 2° L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice de laquelle ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise ;
- 3° La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit, à l'exception des objets susceptibles de restitution ;
- 4° La fermeture, pour une durée de cinq ans au plus, des établissements ou de l'un ou de plusieurs des établissements de l'entreprise ayant servi à commettre les faits incriminés ;
- 5° L'exclusion, pour une durée de cinq ans au plus, des marchés publics ;
- 6° L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'émettre des chèques autres que ceux qui permettent le retrait de fonds par le tireur auprès du tiré ou ceux qui sont certifiés ;
- 7° L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée dans les conditions prévues par l'article 131-35. **Article 323-6** : Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies au présent chapitre.

Les peines encourues par les personnes morales sont : 1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38, 2° Les peines mentionnées à l'article 131-39. L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise.

Article 323-7 : La tentative des délits prévus par les articles 323-1 à 323-3-1 est punie des mêmes peines.

Article L111-1 : L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial, qui sont déterminés par les livres Ier et III du présent code.

L'existence ou la conclusion d'un contrat de louage d'ouvrage ou de service par l'auteur d'une œuvre de l'esprit n'emporte pas dérogation à la jouissance du droit reconnu par le premier alinéa, sous réserve des exceptions prévues par le présent code. Sous les mêmes réserves, il n'est pas non plus dérogé à la jouissance de ce même droit lorsque l'auteur de l'œuvre de l'esprit est un agent de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public à caractère administratif, d'une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale ou de la Banque de France. Les dispositions des articles L. 121-7-1 et L. 131-3-1 à L. 131-3-3 ne s'appliquent pas aux agents auteurs d'œuvres dont la divulgation n'est soumise, en vertu de leur statut ou des règles qui régissent leurs fonctions, à aucun contrôle préalable de l'autorité hiérarchique.

Article L111-2 : L'œuvre est réputée créée, indépendamment de toute divulgation publique, du seul fait de la réalisation, même inachevée, de la conception de l'auteur.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Cellule « Incorporation »

Lycée Naval CPGE – Année scolaire : 2024-2025

Classe :

<u>Documents à joindre à cette fiche de renseignements pour les services administratifs</u>	<u>Intégrant le LN</u>	<u>Poursuivant sa scolarité</u>
Relevé d'identité bancaire au nom de l'élève (Si différent N-1 pour SPÉ)	X	X
Copie de la carte vitale (ou attestation) mentionnant le numéro de sécurité sociale de l'élève.	X	
Copie du certificat de participation à la JDC mentionnant le NID.	X	
Copie intégrale de l'acte de naissance (mentionnant la filiation).	X	

NOM (en lettres capitales) :

Prénoms :

(Souligner le prénom usuel)

Né(e) le : -----/-----/----- **Ville de naissance** :

Département de naissance : **Pays de naissance** :

Arrondissement si vous êtes né à Paris, Lyon ou Marseille :

N° de sécurité sociale : /----/----/---/----/----/----/----/----/----/----/----/----/----/----/---

ADRESSE PERSONNELLE

Adresse :

Code postal : **Ville** :

N° de tél. portable et/ou fixe :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT

Nom : **Prénom** : **Lien de parenté** :

Adresse personnelle :

Code postal : **Ville** :

N° de tél. portable et/ou fixe :

Activités militaires : PMM – PMS – RESERVISTE MARINE ou autres armées : -----

(Rayez les mentions inutiles)

(Précisez)

Matricule :

BIODATA DANS LE CADRE DE L'ACCÈS AU CIN BREST

SITE MILITAIRE donc MAX 2 ACCOMPAGNANTS AUTORISÉS (Sans dérogation)

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	DEPARTEMENT NATIONALITE	n°	PERIODE DU	AU	ORGANISME EMETTEUR	OBSERVATIONS
						22/08/2024	01/07/2025	CIN BREST LN	Étudiant
						22/08/2024 13h00	22/08/2022 16h00	CIN BREST LN	Accompagnant 1 (Préciser Père, Mère...)
						22/08/2024 13h00	22/08/202 16h00	CIN BREST LN	Accompagnant 2 (Préciser Père, Mère...)

Si véhicule

IMMATRICULATION	MARQUE	MODELE	NOM CONDUCTEUR	PRENOM CONDUCTEUR	DATE DE NAISSANCE CONDUCTEUR	PERIODE DU	AU	ORGANISME EMETTEUR
						22/08/2024 13h00	24/08/2024 16h00	CIN BREST LN

Certificat de non contre-indication à la pratique sportive

Fait à, le.....

Je soussigné(e),.....

Certifie avoir examiné ce jour :

M, Mme :

Né(e) :

Classe de :

Et n'ayant constaté aucun élément résultant de l'examen clinique de ce jour et concernant son état de santé actuel, ni dans ce qui m'a été révélé de ses antécédents, ne présente aucune contre-indication médicale pour la pratique des sports mentionnés ci-dessous, y compris en compétition :

- Athlétisme
- Badminton
- Cardio-training
- Course à pied
- Fitness
- Football
- Grimper de corde
- karaté
- Marche
- Musculation d'entretien
- Natation et activités aquatiques
- Rugby (hors 1ère ligne)
- Sports collectifs : basket-ball, hand-ball, volley-ball, foot-ball en salle, tennis ballon
- Surf
- Tennis
- Tennis de table
- Ultimate
- Yole
- Voile
- ParKours

Certificat remis en main propre pour faire valoir de ce droit

Visa du médecin traitant